

Financement  
-  
Elus locaux

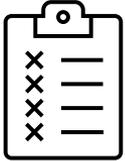
- Sciences Po Executive Education est habilitée par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales pour réaliser des formations destinées aux élus locaux relatives à l'exercice du mandat.
- Pour mobiliser son droit à la formation, l'élu a deux possibilités :

**Droit à la  
formation des  
élus locaux**

**DIF Elus**



- Tout membre des assemblées municipales, intercommunales, départementales et régionales bénéficie du droit à la formation des élus locaux, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège
- Le budget formation des élus peut aller de 2% minimum à 20% maximum du montant de l'enveloppe globale des indemnités annuelles qui leur sont allouées.
- Peuvent être imputables sur ce budget :
  - Frais pédagogiques
  - Frais de déplacement
  - Frais de séjour
  - Compensation de la perte de rémunération (salaire, traitement ou revenus)
- Tout titulaire d'un mandat local ayant la qualité de salarié, fonctionnaire ou contractuel, peut bénéficier d'un congé formation de 18 jours pour la durée totale du mandat
- Pour les communes et EPCI de 3500 habitants et plus, les conseils départementaux et régionaux, une formation doit obligatoirement être organisée la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation



## Démarche à suivre

Article L2123-12 du CGCT

«Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »

- Demande écrite à réaliser auprès du service Ressources Humaines de la collectivité où s'exerce le mandat

**Formation des élus = Droit financé sur le budget des collectivités**



- Ouvert à tous les élus locaux à partir de 2017, les modalités du DIF des élus locaux ont été instaurées par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat art.15- Droit Individuel à la formation - article L.2123-12-1 du CGCT
- **Nouveautés liées au décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux**
  - Droit utilisable dès la première année de l'exercice du mandat
  - Plafonnement du coût horaire des frais pédagogiques à 100€ HT
- Objectif : permettre aux élus de suivre des formations nécessaires à leurs fonctions électives ou des formations facilitant leur reconversion professionnelle après leur mandat
- Modalités d'acquisition
  - Par année complète de mandat, tout élu bénéficie de 20 heures de DIF, quelque soit le nombre de mandats exercés
  - Les heures de DIF acquises sont cumulables sur toute la durée du mandat

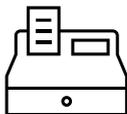
Le DIF élus ne se substitue pas aux formations financées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l' élu

➤ **Formations éligibles**



- Formations relatives à l'exercice du mandat qui, conformément au droit commun, doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur
- Formations contribuant à la reconversion professionnelle à l'issue du mandat qui doivent être inscrites sur la liste des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF)

➤ **Prise en charge**



- Financé par un fond de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Peuvent être imputables
- Frais pédagogiques
- Frais de déplacement
- Frais de séjour
- Frais de déplacement et séjour

**DIF Elus = Droit financé par la Caisse des Dépôts et Consignations**



## Démarche à suivre

- Constituer votre demande de financement comprenant :
  - Formulaire demande de financement ICI
  - Le devis de la formation
  - Le programme détaillé
  - Copie d'une pièce d'identité
  - Déclaration de sous-traitance de l'organisme
  
- Transmettre votre demande à la Mission DIF Elus
  - Par mail à [dif-elus@caissedesdepots.fr](mailto:dif-elus@caissedesdepots.fr)  
ou
  - Par courrier à :
    - Caisse des Dépôts et Consignations*
    - Direction des retraites et de la solidarité*
    - Direction de la Formation Professionnelle*
    - DIF Elus*
    - 24 rue Louis Gain*
    - 49000 ANGERS*

## DIF Elus



Demande prise en charge à adresser au plus tard 2 mois avant le début de la formation

- Une notification d'accord de prise en charge, ou de refus, sera adressée par votre correspondant DIF Elus



- Si un accord de prise en charge est accordé, l'inscription à la formation est à effectuer par vos soins
- Vous pouvez connaître le solde de votre compte DIF Elus en adressant le formulaire de demande du nombre d'heures ICI par mail [dif-elus@caissedesdepots.fr](mailto:dif-elus@caissedesdepots.fr) ou contacter votre correspondant DIF Elus par téléphone au 09.70.80.90.84

## A l'issue de la formation

➤ Afin de se faire rembourser, sont à adresser par mail à *dif-elus@caissedesdepots.fr* les justificatifs suivants :

- Une attestation de suivi de formation précisant le nombre d'heures
- Formulaire de demande de remboursement des frais éventuels de déplacement et de séjour ICI
- Justificatifs originaux de dépenses
- Votre RIB



## Contact Mission DIF Elus

- Caisse des Dépôts et Consignations – Mission DIF Elus



- <mailto:dif-elus@caissedesdepots.fr>

- Formulaire de contact

<https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/content/vous-tes-un-lu>



- Tél. 02 41 05 20 60 ou 09.70.80.90.84